



**Investissement Territorial Intégré
Quartier Politique de la Ville
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

APPEL A INITIATIVE

Investissement Prioritaire Axe 1- 3A

« favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises »

Augmenter le nombre de créations et de transmissions de petites entreprises (- 50 salariés) et contribuer à leur développement

1. Contexte

La Communauté Urbaine d'Arras a saisi l'opportunité offerte par le Programme Opérationnel « *Pour une croissance intelligente, durable et inclusive du Nord-Pas-de-Calais* » 2014/2020 (FEDER) pour renforcer son action en faveur des habitants des quartiers inscrits en politique de la ville.

Le programme opérationnel (PO) comprend, dans son axe 1 « *investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe* » la priorité d'investissement 3A- visant à « *favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises* ».

A travers cette priorité, la CUA s'est donnée pour objectif de contribuer - au sein des quartiers en politique de la ville - à l'augmentation du nombre de créations et de transmissions de petites entreprises et de favoriser leur développement.

2. Cible et périmètre des bénéficiaires

A. Type de bénéficiaires :

- Organismes de développement de l'entrepreneuriat
- Syndicats professionnels
- Opérateurs de l'accompagnement, de la création et de la transmission d'entreprises et de l'entrepreneuriat
- Incubateurs régionaux labellisés
- Opérateurs agissant pour le compte du réseau d'acteurs de la création d'entreprises innovantes
- Organismes et sociétés de financement, de garantie et de capital risque, Fonds Communs de Placement, Conseil Régional, opérateurs de l'Etat,

- Pour les ITI : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés

B. Eligibilité des actions :

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme opérationnel précise que sont éligibles les actions de :

- sensibilisation, information, communication spécifiques pour la promotion de l'esprit entrepreneurial à destination du public jeune en cursus scolaire et universitaire (hors apprentissage), afin de diffuser une image positive de la prise d'initiative économique en région
- Accompagnement ante et post création des publics (personnes physiques) créateurs ou repreneurs de petites entreprises en individuel et/ou en collectif y compris les incubateurs labellisés pour la création d'entreprises innovantes.
- Animation et coordination des acteurs de la création (incluant sensibilisation à la prise d'initiative économique) et de la reprise de petites entreprises
- Accompagnement des petites entreprises dans leur plan de développement visant l'amélioration de l'organisation de leur gestion interne ou leur regroupement (ex : opération en faveur du développement commercial, des ressources humaines, des performances du chef d'entreprise, d'opération de démarche qualité, ...)
- Suite à la réalisation de l'étude ex-ante relatives aux instruments financiers : abondement dispositifs financement des risques , existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres, en quasi fonds propres, en fonds de garantie, en prêts pour financer des projets de création, de reprise et de développement de petites entreprises
- Suite à la réalisation de l'étude ex-ante relatives aux instruments financiers : abondement d'organismes régionaux de financement dont l'action intervient dans les quartiers prioritaires ou dotation d'organismes régionaux de financement permettant de financer des investissements favorisant l'hébergement d'entreprises à haute valeur ajoutée dans les quartiers prioritaires.
- Pour le financement de projets locaux d'hébergement à haute valeur ajoutée d'entreprises situés en quartiers prioritaires (dans le cadre des ITI) : animation de ces lieux d'hébergement, de mutualisation et d'adaptation aux besoins des entreprises.

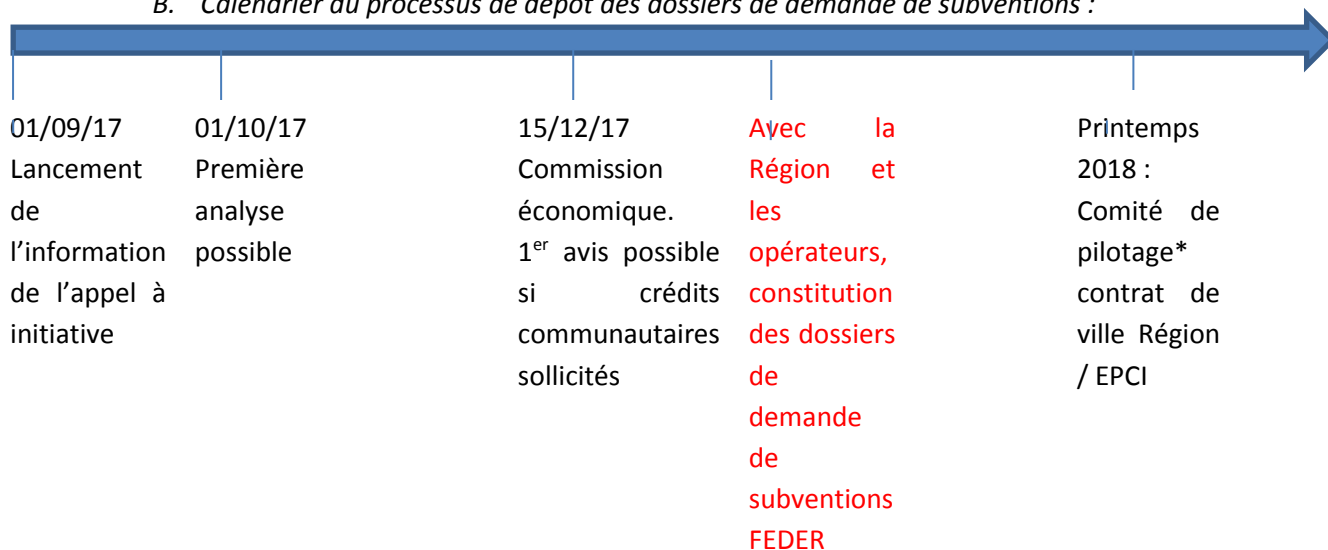
3. Organisation de l'appel à Candidature

A. Méthodologie

La CUA organise l'information de cet appel à initiative en s'appuyant sur sa revue et son site internet. Les dossiers seront transmis par voie postale à l'adresse suivante : Direction du Développement Territorial – La Citadelle Boulevard du Général de Gaulle BP10345 - 62026 ARRAS cedex et par voie électronique à l'adresse suivante : ITI@cu-arras.org.

Ils seront instruits au « fil de l'eau ». Une première analyse des réponses à l'appel à initiative sera réalisée en parallèle de celle des subventions instruites par la Commission Développement Economique (C2) de la Communauté Urbaine d'Arras.

B. Calendrier du processus de dépôt des dossiers de demande de subventions :



(*) : Seul le comité de pilotage du contrat de ville rend un avis final sur l'opportunité de la contribution du dossier au niveau de la stratégie du territoire.

C. La candidature

Le dossier d'intention est téléchargeable sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Arras.

Toute demande d'un opérateur sur le dispositif ITI sera étudiée à partir du dossier de demande de financement FEDER téléchargeable sur le site : <http://www.europe-en-nordpasdecals.eu/les-programmes/por/>

Pour toute information ou correspondance sur l'ITI :

Tél : 03-21-21-01-59 (secrétariat)

Mail : ITI@cu-arras.org

Adresse : Direction du Développement Territorial – La Citadelle Boulevard du Général de Gaulle
BP10345 - 62026 ARRAS cedex